



Contrat de location de matériel

Besançon Sport Airsoft

Dans le but de promouvoir son activité, l'association BSA met à disposition locative du matériel d'airsoft pour les joueurs non équipés qui veulent essayer l'airsoft. Le lot comprend les protections obligatoires, un lanceur et des billes.

Contrat entre les soussignés :

L'Association BSA, représentée par Monsieur Julien AMET, Président.
Siège social : Julien Marcelli, 29 avenue de l'observatoire – 25000 Besançon.
Site internet : <http://www.besancon-sport-airsoft.com>
Ci-après dénommée « l'association BSA », d'une part.

Et

Nom :
Prénom :
Adresse :
N° de carte d'identité :
Ci-après dénommée « l'utilisateur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'association BSA loue à l'utilisateur un lot de matériel d'airsoft décrit ci-après :

- Réplique d'airsoft :
- Masque de protection :
- Nombre de billes bio fournies:BB's
- Divers :

.....
en vue de participer à une partie d'airsoft organisée par L'Association BSA qui se déroulera à Le/...../.....

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est réalisé pour une seule partie d'airsoft.

L'utilisateur s'engage à restituer l'intégralité du matériel (sauf les consommables) à la fin de la dite partie soit le/...../..... avant heures.

A noter : le matériel loué ne peut en aucun cas servir pour une autre utilisation.

Article 3 : Prix de la location et caution

Le prix de la location du matériel est fixé à €.

Un chèque de caution de € est versé ce jour pour dommages éventuels qui pourraient être causés pendant la partie. (Casse, vol,...)

Cette caution sera rendue à l'utilisateur dès restitution du matériel, après vérification de son état.

Article 4 : Etat des lieux et modalités

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour l'utilisateur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de préparation, l'utilisateur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire (BSA).

Si l'utilisateur transporte le matériel lui-même, il s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'utilisateur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi (après explications)

L'utilisateur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile pour le prêt de matériel.

En aucun cas L'association BSA ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'utilisateur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

Le matériel restitué sera testé, toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de dommage causé au matériel, ou de perte de pièces, l'association BSA fera réparer ou remplacer le matériel et le montant de la facture sera déduit de la caution donnée.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'association BSA.

En l'absence de solution amiable, la caution sera entièrement encaissée par l'association BSA.

Il est expressément stipulé que le Tribunal de Besançon sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 : Document associatif

Lors de la location, l'utilisateur doit avoir pris connaissance et approuver les différents documents de l'association à savoir les statuts, le règlement statutaire et le code de bonne conduite.

L'association BSA représenté par un membre du Comité :

Fait à, Le/...../.....

(L'utilisateur) M, Mme

S'engage à respecter et faire respecter le présent contrat de location.

Signature de l'utilisateur,
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature et nom
du membre du comité BSA